ASSURANCE EN CAS DE **MALADIES GRAVES**

GUIDE DU PRODUIT PROTECTION MG[MD] ET PROTECTION MG PLUS[MD] DE L'EMPIRE VIE

Protéger votre style de vie

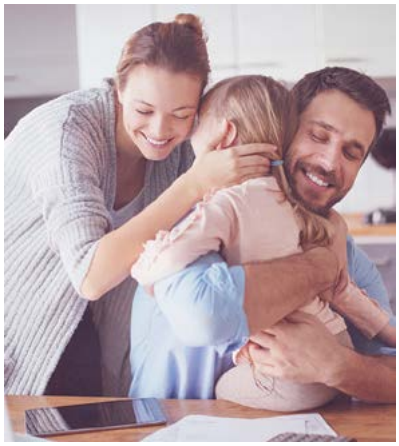

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité[MD]

Empire Vie[MD]

Souffrir d'une maladie grave est dévastateur et peut entraîner de graves problèmes financiers. Une protection en cas de maladies graves contribue à protéger les assurés à différents stades de leur vie.

JEUNES FAMILLES

De jeunes familles qui souhaitent obtenir rapidement une protection d'assurance en cas de maladies graves abordable afin de couvrir les paiements hypothécaires et de leur fournir un remplacement du revenu.

PARENTS ET GRANDS-PARENTS

Les parents et les grands-parents qui recherchent une solution d'assurance pour couvrir les frais de soins de santé imprévus afin de préserver leurs actifs, qu'ils souhaitent léguer à leurs enfants ou petits-enfants.

PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES

Les propriétaires de petites entreprises qui recherchent une protection qui couvrirait leurs dépenses d'affaires courantes et leur fournirait un financement additionnel pour l'embauche d'employés afin de maintenir leur productivité.

FUTURS RETRAITÉS

Les futurs retraités qui recherchent une protection couvrant les frais et les traitements médicaux s'ils souffraient d'une maladie grave afin de conserver leur épargne pour la retraite.

Les régimes d'assurance en cas de maladies graves Protection MG et Protection MG Plus de l'Empire Vie sont conçus pour répondre aux différents besoins d'assurance en cas de maladies graves.

Que la priorité de vos clients soit une protection abordable ou une protection complète, nous pouvons les aider.

PROTECTION MG DE L'EMPIRE VIE

Protection MG est conçue pour les personnes cherchant une protection d'assurance en cas de maladies graves de base abordable convenant à leur budget serré, ou souhaitant ajouter ce type de protection à leur proposition d'assurance vie sans devoir demander une appréciation des risques médicaux.

Une solution d'assurance en cas de maladies graves, avec simplicité, rapidité et facilité

- Protection de base à des taux très abordables
- Questions d'appréciation des risques de l'assurance vie
- Protection contre les quatre conditions graves les plus fréquentes[1]

[1] Enquête sur l'assurance individuelle de la Munich Re, 2016

PROTECTION MG PLUS DE L'EMPIRE VIE

Protection MG Plus est conçue pour les personnes qui souhaitent obtenir une protection d'assurance en cas de maladies graves complète comprenant des garanties intégrées. Ils obtiennent ainsi une tranquillité d'esprit. Ils pourraient aussi ne pas être en mesure de souscrire la Protection MG en raison de leurs antécédents médicaux familiaux.

Une solution d'assurance en cas de maladies graves complète qui contribue à protéger votre style de vie

- Protection contre 25 conditions graves
- Trois garanties intégrées et options de remboursement de primes
- Possibilité d'ajouter des garanties complémentaires et des avenants afin de créer une solution sur mesure répondant à divers besoins

FAITS SAILLANTS

	Protection MG Plus de l'Empire Vie	Protection MG de l'Empire Vie
Options de régime	Protection MG Plus 10 Protection MG Plus 20 Protection MG Plus 75	Protection MG 10 Protection MG 20
Nombre de conditions couvertes	25	4
Options de protection	Vie individuelle Vie multiple (2 assurés)	Vie individuelle
Options de transformation	Protection MG Plus 10 et Protection MG Plus 20 transformables en Protection MG Plus 75 jusqu'à l'âge de 65 ans	s. o.
Garanties complémentaires	Exonération des primes Assurance décès et mutilation accidentels Protection vie pour enfants Protection maladies graves pour enfants	s. o.
Avenants	Régimes de la Série Solution Protection MG Plus	s. o.
Garanties intégrées	• Prestation forfaitaire au décès de 1 000 $ • Prestation pour maladie ne menaçant pas la vie • Services de conciergerie médicale	• Prestation forfaitaire au décès de 1 000 $
Options de remboursement de primes	• Avenant de remboursement de primes au rachat ou à l'échéance • Avenant de remboursement de primes au décès **nouveau**	s. o.

CONTENTS

Détails du produit **1**
Options de régime 1
Types de protection 2
Âges d'établissement 3
Montants de protection 3
Paliers de primes 3
Frais de police 3
Modes de paiement 3
Tarification - Catégories de risque 3
Taux pour fumeurs 3
Protection d'assurance vie multiple (2 assurés) - Protection MG Plus seulement 3
Transformation - Protection MG Plus seulement 3
Garanties intégrées **4**
Prestation payable au décès - Protection MG et Protection MG Plus 4
Prestation pour maladie ne menaçant pas la vie - Protection MG Plus seulement 4
Services de conciergerie médicale - Protection MG Plus seulement 4
Remboursement de primes à l'échéance/au rachat — Protection MG Plus seulement **5**
Âges d'établissement 5
Caractéristiques 5
Admissibilité au remboursement de primes 5
Primes admissibles 5
Pourcentage de remboursement de primes admissibles 6
Réduction du montant de protection (rachat partiel) 6
nouveau **Avenant de remboursement de primes au décès** **7**
Âges à l'établissement (plus proche anniversaire) 7
Caractéristiques 7
Admissibilité à l'indemnité de remboursement de la prime au décès 7
Primes admissibles 7
Pour la réduction (rachat partiel) ou l'annulation du montant de protection 7
Garanties complémentaires — Protection MG Plus seulement) **8**
Exonération des primes 8
Décès et mutilation accidentels 8
Protection vie pour enfants 8
Protection maladies graves pour enfants 8
Avenants **8**

DÉTAILS DU PRODUIT

Options de régime

Protection MG de l'Empire Vie

Protection MG 10	Protection MG 20
Produit d'assurance en cas de maladies graves temporaire de 10 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans, dont les primes garanties augmentent tous les 10 ans.	Produit d'assurance en cas de maladies graves temporaire de 20 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans, dont les primes garanties augmentent tous les 20 ans.

Protection MG Plus de l'Empire Vie

Protection MG Plus 10	Protection MG Plus 20	Protection MG Plus 75
Produit d'assurance en cas de maladies graves temporaire de 10 ans renouvelable et transformable jusqu'à l'âge de 75 ans, couvrant 25 conditions graves et dont les taux de primes garantis augmentent tous les 10 ans.	Produit d'assurance en cas de maladies graves temporaire de 20 ans renouvelable et transformable jusqu'à l'âge de 75 ans, couvrant 25 conditions graves et dont les taux de primes garantis augmentent tous les 20 ans.	Produit d'assurance en cas de maladies graves jusqu'à l'âge de 75 ans couvrant 25 conditions graves et dont les taux de primes sont garantis.

UNE PROTECTION QUI S'ADAPTE AU **STYLE DE VIE** DE VOS CLIENTS

Conditions couvertes

Protection MG de l'Empire Vie – couvre 4 conditions graves

Accident vasculaire cérébral	Crise cardiaque
Cancer (mettant la vie en danger)	Pontage aortocoronarien

Protection MG Plus de l'Empire Vie – couvre 25 conditions graves

Accident vasculaire cérébral	Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques
Anémie aplastique	Maladie du motoneurone
Brûlures graves	Méningite purulente
Cancer (mettant la vie en danger)	Paralysie
Cécité	Perte d'autonomie
Chirurgie de l'aorte	Perte de l'usage de la parole
Coma	Perte de membres
Crise cardiaque	Pontage aortocoronarien
Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe	Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque
Démence, y compris maladie d'Alzheimer	Sclérose en plaques
Greffe d'un organe vital	Surdité
Infection au VIH contractée au travail	Tumeur cérébrale bénigne
Insuffisance rénale	

Âges d'établissement

Protection MG		Protection MG Plus	
Protection MG 10	**Protection MG 20**	**Protection MG Plus 10 et Protection MG Plus 75**	**Protection MG Plus 20**
18 à 65 ans	18 à 55 ans	18 à 65 ans	18 à 55 ans

Montants de protection

Protection MG	Protection MG Plus
De 25 000 $ à 75 000 $	De 25 000 $ à 2 000 000 $

Paliers de primes

Palier	Protection MG	Protection MG Plus
1	De 25 000 $ à 75 000 $	Jusqu'à 99 999 $
2	s. o.	De 100 000 $ à 2 000 000 $

Frais de police

Les frais de police annuels sont de 50 $ (0 $ en tant qu'avenant).

Modes de paiement

Les paiements peuvent être effectués :

- Annuellement
- Mensuellement (par débits préautorisés) avec facteur modal de 0,09

Tarification - Catégories de risque

- Standard non-fumeur
- Standard fumeur
- Risques aggravés

Taux pour fumeurs

Un fumeur est une personne qui a, dans les 12 derniers mois, fumé plus de 12 gros cigares ou fait usage de tout autre produit du tabac, incluant la cigarette, la cigarette électronique, le cigarillo, la pipe, le tabac à chiquer, les timbres ou la gomme à la nicotine ou les noix de bétel. L'usage du tabac comprend l'utilisation de petits cigares (d'environ le diamètre d'une cigarette).

Les utilisateurs de marijuana et de hachisch peuvent être admissibles aux taux pour non-fumeurs s'ils n'ont pas fait usage de la cigarette électronique ou d'un produit du tabac ou de la nicotine sous quelque forme au cours des 12 derniers mois.

Protection d'assurance vie multiple (2 assurés) - Protection MG Plus seulement

L'option de protection vie multiple est offerte pour les régimes Protection MG Plus, selon un maximum de deux assurés.

Transformation - Protection MG Plus seulement

Les régimes Protection MG Plus 10 et Protection MG Plus 20 sont transformables jusqu'à l'âge de 65 ans de l'assuré en Protection MG Plus 75 pour le même montant de protection sans preuve d'assurabilité.

S'ils sont en vigueur au moment de la transformation, les avenants et garanties complémentaires suivants peuvent être inclus dans Protection MG Plus 75 :

- Assurance décès et mutilation accidentels
- Exonération des primes (si l'assuré n'est pas totalement invalide au moment de la transformation)
- Remboursement de primes au rachat ou à l'échéance
- Remboursement de primes au décès

GARANTIES INTÉGRÉES

Prestation payable au décès - Protection MG et Protection MG Plus

L'Empire Vie versera une prestation ponctuelle de 1 000 $ advenant que l'assuré décède de toute condition avant de devenir admissible à la prestation pour maladie grave de Protection MG ou de Protection MG Plus de l'Empire Vie, sous réserve de l'approbation de la demande de prestation.

Prestation pour maladie ne menaçant pas la vie - Protection MG Plus seulement

Par suite du diagnostic de l'une des six conditions assurées et sous réserve de l'approbation de la demande de prestation, la garantie en cas de maladie ne menaçant pas la vie sous Protection MG Plus de l'Empire Vie fournit un montant ponctuel correspondant à 15 % du montant de protection de l'assuré.

La prestation est payable au maximum deux fois jusqu'à concurrence d'une prestation totale de 50 000 $ pour chaque Protection MG Plus. Chaque paiement de la prestation doit être pour une condition assurée différente en vertu de cette garantie.

Les six conditions assurées en vertu de cette garantie sont les suivantes (telles que définies dans les dispositions de la police) :

- Angioplastie coronarienne
- Cancer de la prostate
- Cancer de la thyroïde
- Cancer canalaire in situ du sein
- Leucémie lymphoïde chronique
- Mélanome malin

Le versement de la prestation pour maladie ne menaçant pas la vie NE réduit PAS la protection offerte au titre de Protection MG Plus et n'entraîne pas sa résiliation.

Services de conciergerie médicale - Protection MG Plus seulement

Un service non contractuel d'avis médical à distance offert sans frais additionnels avec Protection MG Plus seulement. L'Empire Vie est fière d'offrir des services de conciergerie médicale par l'intermédiaire de MedExtra Inc. Cette organisation canadienne, dirigée par des médecins, aide les Canadiens et les Canadiennes à gérer leurs problèmes de santé en leur fournissant les soins dont ils ont besoin pour combler les lacunes dans les soins de santé actuels au Canada.

Éliminer le doute d'une maladie grave - Ce service procure du soutien, de l'information et de l'encadrement afin d'accélérer le diagnostic formel de la condition assurée. Même si votre médecin ne fait que soupçonner que vous souffrez de l'une des conditions assurées, vous pouvez accéder sans frais additionnels à nos services de conciergerie médicale.

Deuxième avis à distance - Ce service consiste en une révision de cas complets et multidisplinaire par les principaux spécialistes au Canada, dans les centres d'excellence aux États-Unis ou ailleurs dans le monde afin de confirmer le diagnostic ou de proposer le plan de traitement le plus récent ou des alternatives possibles.

Gestion des soins pour les maladies graves - Ce service fournit de l'assistance de médecins et d'infirmières de haut niveau et un appui administratif solide assurant ainsi une tranquillité d'esprit inestimable tout au long du traitement et de la période de convalescence.

REMBOURSEMENT DE PRIMES AU RACHAT OU À L'ÉCHÉANCE — PROTECTION MG PLUS SEULEMENT

L'option de remboursement de primes au rachat ou à l'échéance offre à l'assuré un pourcentage des primes au rachat de Protection MG Plus s'il n'a obtenu aucune prestation pour maladie grave de Protection MG Plus. Le pourcentage atteint 100 % à l'âge de 75 ans.

Âges d'établissement (plus proche anniversaire)

De 18 à 55 ans

Caractéristiques

- Possibilité de l'ajouter à Protection MG Plus à l'établissement seulement
- Possibilité de l'ajouter à la nouvelle Protection MG Plus 75 lors de la transformation si Protection MG Plus 10 ou 20 contient l'avenant de remboursement de primes au rachat ou à l'échéance
  - Les primes admissibles payées avant la transformation seront incluses dans le calcul du remboursement de primes au rachat ou à l'échéance pour la nouvelle Protection MG Plus 75.

Admissibilité au remboursement de primes

- Aucune prestation pour maladie grave versée
- Protection en vigueur depuis au moins 15 ans
- Âge tarifé de l'assuré de 60 ans ou plus

Primes admissibles

Le remboursement de primes est déterminé en fonction des primes admissibles suivantes :

- Primes de Protection MG Plus, y compris les surprimes médicales et les frais de police si Protection MG Plus est le régime de base
- Primes payées pour l'avenant de remboursement de primes au rachat ou à l'échéance et, s'il est sélectionné, l'avenant de remboursement de primes au décès

- Primes de la protection initiale transformée en Protection MG Plus, si cette protection initiale comportait un avenant de remboursement de primes
- Primes auxquelles la société renonce en vertu de la garantie d'exonération des primes

Note : Le calcul du remboursement de primes au rachat ou à l'échéance ne prend pas en compte les primes payées pour d'autres avenants ou garanties complémentaires, les surprimes fixes et les frais de police si Protection MG Plus est un avenant.

Pourcentage de remboursement des primes admissibles

Âge tarifé de l'assuré	Pourcentage
60 – 64	70 %
65 – 69	80 %
70 – 74	90 %
75	100 %

Réduction du montant de protection (rachat partiel)

Si un rachat partiel est demandé à tout moment, les primes admissibles utilisées pour déterminer le remboursement de primes au rachat ou à l'échéance seront basées sur le montant de protection réduit comme s'il avait été réduit dès la date d'effet de la Protection MG Plus.

Le titulaire de police recevra un versement partiel du remboursement de primes au rachat ou à l'échéance si le rachat partiel est demandé après l'évènement le plus tardif du 60e anniversaire de naissance de l'assuré ou du 15e anniversaire de la Protection MG Plus. Le montant du remboursement de primes partiel au rachat ou à l'échéance est seulement basé sur les primes admissibles payées pour le montant de protection réduit jusqu'à la date de prise d'effet de la réduction. Le calcul futur du remboursement de primes au rachat ou à l'échéance sera déterminé comme indiqué au premier paragraphe.

AVENANT DE REMBOURSEMENT DE PRIMES AU DÉCÈS nouveau

Cet avenant optionnel de remboursement de primes au décès permet le versement au bénéficiaire d'une indemnité équivalant au montant des primes admissibles payées pour Protection MG Plus si l'assuré décède avant de devenir admissible à la garantie en cas de maladies graves de Protection MG Plus.

Âges d'établissement (plus proche anniversaire)

Protection MG Plus 10 et Protection MG Plus 75 : de 18 à 65 ans

Protection MG Plus 20 : de 18 à 55 ans

Caractéristiques

- Possibilité de l'ajouter à Protection MG Plus à l'établissement seulement
- Possibilité de l'ajouter à la nouvelle Protection MG Plus 75 lors de la transformation si Protection MG Plus 10 ou 20 contient un avenant de remboursement de primes au décès.
  - Les primes admissibles payées avant la transformation seront incluses dans le calcul du remboursement de primes au décès pour la nouvelle Protection MG Plus 75.

Admissibilité au remboursement de primes au décès

- Aucune prestation pour maladie grave Protection MG Plus n'a été versée
- L'avenant de remboursement de primes au décès est en vigueur au moment de la demande de règlement.

Primes admissibles

Le remboursement de primes au décès est déterminé en fonction des primes admissibles suivantes :

- Primes de Protection MG Plus, y compris les surprimes médicales et les frais de police si Protection MG Plus est le régime de base
- Primes payées pour l'avenant de remboursement de primes au décès et, s'il est sélectionné, l'avenant de remboursement de primes au rachat ou à l'échéance
- Primes de la protection initiale transformée en Protection MG Plus, si cette protection initiale comportait un avenant de remboursement de primes au décès
- Primes auxquelles la société renonce en vertu de la garantie d'exonération des primes

Veuillez noter que le calcul du remboursement de primes ne prend pas en compte les primes payées pour d'autres avenants ou garanties complémentaires, les surprimes fixes et les frais de police si Protection MG Plus est un avenant.

Réduction (rachat partiel) ou annulation du montant de protection

Si Protection MG Plus est annulée, aucun montant de remboursement des primes au décès ne sera payable au moment de l'annulation.

Si un rachat partiel est demandé pour Protection MG Plus avec un avenant de remboursement de primes au décès, les primes admissibles payées pour le montant de protection réduit seraient alors utilisées pour calculer le remboursement de primes au décès (comme si le montant de protection réduit avait été en place dès l'établissement).

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES – PROTECTION MG PLUS SEULEMENT)

Consultez notre Sommaire des avenants et des garanties complémentaires (INS-722) pour en savoir plus.

Exonération des primes

- Âges d'établissement : de 18 à 55 ans
- Si sélectionnée, cette garantie doit être ajoutée à tous les avenants et à toutes les garanties.
- Durée de la protection si l'invalidité survient :
  - Avant 60 ans, le payeur est exonéré du paiement des primes pour la durée de l'invalidité.
  - Entre 60 et 65 ans, le payeur est exonéré du paiement des primes pour la durée de l'invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans ou pendant deux ans, selon la période la plus longue.

Assurance décès et mutilation accidentels

- Âges d'établissement : de 18 à 55 ans
- Minimum de 10 000 $; maximum correspondant au moindre de 250 000 $ et du capital assuré total

Protection vie pour enfants

- Âges d'établissement : de 18 à 60 ans pour l'assuré; de 15 jours à 17 ans pour chaque enfant assuré
- Minimum de 1 000 $; maximum de 25 000 $ par enfant
- La protection prend fin lorsque l'enfant atteint 21 ans.
- Avenant procurant une protection d'assurance vie à chaque enfant de la famille pour une seule prime
- Les enfants additionnels sont automatiquement assurés, sans augmentation de prime, dès qu'ils atteignent l'âge de 15 jours.

Protection maladies graves pour enfants

- Âges d'établissement : de 18 à 55 ans pour l'assuré; de 0 à 17 ans pour chaque enfant assuré
- Avenant familial couvrant tous les enfants admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 $ par enfant
- Protection contre 15 conditions graves :

Anomalies congénitales spécifiques	Insuffisance d'un organe vital nécessitant une greffe
Autisme	Insuffisance rénale
Cancer mettant la vie en danger	Paralysie
Cécité	Paralysie cérébrale
Diabète de type 1	Surdité
Dystrophie musculaire	Syndrome de Down (trisomie 21)
Fibrose kystique	Tumeur cérébrale bénigne
Greffe d'un organe vital	

- Les enfants naturels ou adoptés et les enfants d'un autre conjoint sont admissibles à la protection. Tous les enfants vivants feront l'objet d'une appréciation des risques au moment de l'établissement de la police. Les enfants adoptés et les enfants d'un autre conjoint font l'objet d'une appréciation des risques lorsqu'ils sont ajoutés à l'avenant.

AVENANTS

- Régimes de la Série Solution
- Protection MG Plus

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est
Kingston, ON K7L 3A8

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fièrement canadienne en activité depuis 1923. Elle offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., sa filiale en propriété exclusive.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada[1] et jouit de la note A (Excellent) que lui a attribuée la firme A.M. Best[2]. Sa mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à accumuler un patrimoine, à générer un revenu et à atteindre la sécurité financière avec simplicité, rapidité et facilité.
Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour obtenir plus de détails.

[1] Selon le total des actifs dans les documents du 31 décembre 2018 déposés auprès du BSIF.
[2] Le 14 juin 2019. Pour obtenir la note la plus récente, visitez le www.ambest.com.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.
MC Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.